

MAIRIE DE MILLY-SUR-THERAIN

Téléphone : 03 44 81 00 22

Télécopie : 03 44 80 93 52

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE BEAUVAIS 1

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Le Maire de Milly-sur-Thérain,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant la Fête des Etangs de Milly sur Thérain organisée par le Comité des Fêtes de Milly sur Thérain les 6 et 7 Août 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits à l'endroit matérialisé par des grilles, panneaux, ou autres moyens de signalisation, ainsi que par l'apposition de cet arrêté, du 6 Août 2022 à partir de 19h jusqu'au 7 Août 2022, 2h.

Les rues concernées sont :

- Allée Jacques TOPIN à partir du n°20
- Allée de la Tanche du n°278 au n°296
- Allée de l'Anguille du n°132 au n°158

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la Commune de Milly sur Thérain ;

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Milly sur Thérain.

Article 6 : - Le Maire de la Commune de Milly sur Thérain,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise,

Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise, Direction des Territoires, pour information.

Fait à Milly-sur-Thérain

Le 3 Août 2022

Le Maire,



Christophe de l'Hamaide